



DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2026 – 21 : LOCATION DES SALLES MUNICIPALES – FIXATION DES TARIFS

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 2° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 7 juillet 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
Vu la décision n°6 du 10 janvier 2025 fixant les tarifs de location des salles municipales à compter du 1 mars 2025,
Vu l'arrêté municipal n°968 du 29 juin 2023 donnant subdélégation de fonctions et de signature à Madame Hélène CHENAIS, conseillère municipale chargée des finances,
Considérant la nécessité de réévaluer les tarifs de location,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La décision n°6 du 10 janvier 2025 est abrogée à compter du 1^{er} mars 2026.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} mars 2026, les tarifs de location des salles municipales sont fixés ainsi qu'il suit :

SALLES	Réunion d'Associations, de syndicats (bureau, AG, Conseil d'Administration), d'Ecoles, de Centres de loisirs, sans droit d'entrée	Réunions Electorales Publiques	Toutes associations (manifestations avec droits d'entrée)	Entreprises /CE/ Syndic Organismes (formation, reclassement, ressources humaines, recrutement, bilan de compétences, etc)	Particulier herbreatis	Particulier non herbreatis	Particulier Tarif semaine 17h00 - 23h00
Le Lavoir, L'Etenduère	Gratuit	Gratuit	179,00 €	299,00 €	233,00 €	259,00 €	114,00 €
Le Pontreau, La Mijotière n°1	Gratuit	Gratuit	90,00 €	226,00 €	151,00 €	179,00 €	73,00 €
Le Séchoir, Le Brandon, La Mijotière n°3 et n°4, Les salles d'Ardelay, Le Bureau du Lavoir	Gratuit	Gratuit	-	15 € / heure	-	-	-

Pôle associatif / Poly 1	Gratuit*	-	90,00 €	-	Envoyé en préfecture le 12/02/2026 Reçu en préfecture le 12/02/2026 Publié le ID : 085-218501096-20260129-2026DEC21-AU
Pôle associatif / Poly 2	Gratuit*	-	179,00 €	-	- - -
Pôle associatif / Poly 1 et 2	Gratuit*	-	234,00 €	-	- - -

Nettoyage des salles : - Forfait : 116,00 €
- Tarif horaire : 35,00 € de l'heure
- * Uniquement association

Des tarifs à la demi-journée répondant à des demandes plus spécifiques (entreprises, comités d'entreprises, syndics, organismes de formation, reclassement, ressources humaines, recrutement, bilan de compétences, etc.) sont fixés comme suit :

SALLES	Tarif (forfait 4H)
Le Lavois L'Etenduère	150,00 €
Le Pontreau La Mijotière n°1 L'Ancienne Mairie des Herbiers	113,00 €

Par ailleurs, des tarifs de récurrence sont fixés ainsi qu'il suit :

SALLES	Entreprises ou associations non herbétaises hors réunion pour locations récurrentes (supérieur à 20 fois dans l'année)
L'Ancienne Mairie, Le Brandon, La Mijotière n°3 et n°4, Les salles d'Ardelay, Le Bureau du Lavois, Le Séchoir	11,00 € / heure 33,00 € / demi-journée (5h maximum) 44,00 € / journée (supérieur à 5h)

ARTICLE 3 : Le montant d'une caution pour une location de salle est fixé à 500 €.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Transmise en Préfecture le : 12/02/2026
Publiée électroniquement le : 12/02/2026

LES HERBIERS, le 29 janvier 2026

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Christophe HOGARD, Maire,
Par délégation du Maire,
Hélène CHENAIS, conseillère municipale



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de **deux mois** à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr